

■ **Coopérative d'habitation rue des Rois**, à Genève, société coopérative (FOSC du 09.11.2000, p. 7636). La clause statutaire relative à la reprise de biens envisagée à la constitution est abrogée conformément à l'article 628 al. 4 CO par analogie. Nouveaux statuts du 23.09.2002.  
Journal no 11184 du 23.10.2002  
(00705814 / CH-660.0.091.975-7)